



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Arrondissement
de Torcy

Séance du 14 décembre 2016

Canton de
Pontault-Combault

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39
Présents : 36
Excusés : 3
Non excusés : 0

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le QUATORZE DECEMBRE, à VINGT HEURES TRENTE, les membres du conseil municipal de la ville de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 7 décembre 2016 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Mme Monique DELESSARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. BORD - Mme VERGNAUD - M. CABUCHE - Mme LOPES - M. BECQUART - Mme SHORT FERJULE - M. OUMARI - M. TASD'HOMME - Mme MARTIN - M. GHOZELANE - Maires adjoints

M. GANDRILLE - M. TABUY - Mme GAUTHIER - Mme DANY - M. GUILLOT - M. MOUILLOT - Mme TREZENTOS OLIVEIRA - M. ROUSSEAU - M. HOUEMOND - Mme POTIN PIOT - Mme LACERDA - Mme MERAUD - Mme IKIESSIBA - M. FRISSON - M. CALVET - M. RENAUD - M. POMMOT - Mme LACAZE - M. FINANCE - M. HESEL - M. MARTIN - Mme FIUZA - M. TORDJEMANN - Mme SALMIN - Mme LAIR - Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme MONDIERE - Mme LESAGE - Mme HEUCLIN .

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :

POUVOIRS :

Mme MONDIERE
Mme LESAGE
Mme HEUCLIN

à
à
à

M. FRISSON
Mme GAUTHIER
M. POMMOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VERGNAUD

N°2016_12_3

Ref : Direction de l'aménagement et de l'urbanisme

**Objet: Révision du Plan Local d'Urbanisme - débat sur les orientations générales du
Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Tasd'homme et celui de Monsieur Cuny, représentant du Bureau d'études Antéa Groupe, chargé d'assister la ville dans la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le PLU de Pontault-Combault fait l'objet d'une procédure de révision,

Considérant que le PLU comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui définit, en application de l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- mais également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et des loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération territoriale ou de la commune,

Considérant que l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-12,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Pontault-Combault, fixant les objectifs afférents et les modalités de concertation,

Vu les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU, telles qu'annexées à la présente,

Vu l'avis de la commission aménagement / travaux du 30 novembre 2016,

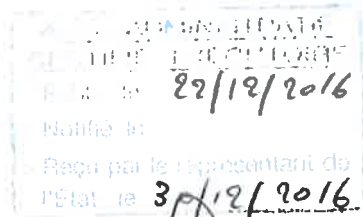
Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217703735-20161214-2016_12_3-DE
en date du 30/12/2016 ; REFERENCE ACTE : 2016_12_3

- PREND ACTE de la tenue d'un débat en Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en cours de révision.

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 22 décembre 2016




Monique DELESSARD
Maire de Pontault-Combault
Conseillère Départementale

Par délégation du maire
Le directeur général des services


Gérald Mouraud

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.